

SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
BCE 0420.651.980
Rue des écoles, 17-19
4800 Verviers

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ARTICLE 7 :154 CSA

Mesdames,
Messieurs,

L'assemblée générale extraordinaire de notre société qui se tiendra prochainement devant Maître *, Notaire à *, substituant son confrère Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire à Namur, est appelée notamment à se prononcer sur la modification de l'objet social pour adopter l'objet social suivant :

« § 1er La S.P.G.E. a pour objet :

- 1° de protéger les eaux potabilisables, d'assurer l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion publique de l'assainissement autonome ;*
- 2° d'intervenir dans les opérations qui constituent le cycle de l'eau ainsi que de promouvoir la coordination de ces opérations et la mise en œuvre de synergies, en ayant la faculté de mettre en œuvre des plateformes collaboratives sectorielles et des centres de services partagés, tout en recherchant l'optimalisation et l'harmonisation des activités du secteur de l'eau en Région wallonne ;*
- 3° de concourir à la transparence des différents coûts qui interviennent dans le cycle de l'eau ;*
- 4° de réaliser des études pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;*
- 5° d'accomplir des missions confiées par le Gouvernement wallon dans le secteur de l'eau et notamment telles que définies dans les statuts.*

La société a également pour objet la réalisation d'études techniques et économiques dans les domaines liés au cycle de l'eau. Ces études peuvent revêtir un caractère d'ordre général ou porter sur des sujets particuliers. Elles traiteront prioritairement des sujets relatifs à la mise en œuvre des directives européennes dans le domaine de l'eau.

Enfin, la société peut se livrer à la réalisation d'activités relatives à l'innovation liées directement ou indirectement à son objet social.

§2. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières se rapportant directement et indirectement à ses objets ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de ses objets. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les besoins et activités susmentionnés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

§3. Les missions de service public de la SPGE sont déterminées par le Code de l'eau. »

Cette modification proposée est justifiée par le fait que la modification de la disposition permettra notamment de clarifier l'objet de la société et de faciliter la réalisation d'activités relatives à la recherche et développement par la SPGE compte tenu d'une part de ses obligations et ses objectifs prescrits par son Contrat de gestion, d'autre part de son rôle de coordinateur dans le secteur de l'eau via les plateformes sectorielles (notamment sa plateforme « innovation »). Cela permettra également d'affirmer l'éligibilité de la SPGE aux dispositions du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Les missions d'intérêt public sont reprises par le code de l'eau, à l'article D. 332 et donc supprimées des statuts. A contrario, le CSA impose, parmi les mentions minimales à prévoir par les statuts pour toutes les sociétés (dont les SA), l'objet social. Il faut donc l'introduire in extenso dans les statuts. Par ailleurs, sur un plan de bonne gouvernance à l'égard des tiers, ils s'attendent légitimement à ce point dans l'extrait publié des statuts. Enfin, le fait de faire référence au Code de l'eau de manière générale permet d'éviter une modification statutaire en cas de modifications des missions de la SPGE par voie décrétole.

L'objet social est donc légèrement adapté sur base des éléments repris ci-dessus.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter la modification proposée.

Nous vous remercions et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à nos sentiments dévoués.

Pour le Conseil d'Administration



Laurence Lambert
Présidente du Conseil d'Administration